

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :

**04a. PARTICIPATION
COMMUNALE AU
FONCTIONNEMENT
MATÉRIEL DES
ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
PRIVÉ SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION.
ANNÉE SCOLAIRE 2021
– 2022.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 07.10.2021

ID : 059-215904004-20210929-051021-004A-AK-DE

L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MORVAN Hervé – M. MOUILLE Julien – M. VERMEESCH Olivier – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien – Mme BEURAERT Martine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – Mme DELANSAY Sylvie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 78-247 du 08 mars 1978 portant modification du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association passé par les établissements d'enseignement privé, le Conseil Municipal a adopté les modalités de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement matériel de ces établissements, à savoir l'Ecole NOTRE-DAME.

Ces dispositions ont été adoptées par délibération du 22 octobre 1979 pour les classes primaires et du 28 mars 1980 pour les classes enfantines.

Le critère d'évaluation du forfait communal est la partie des dépenses de fonctionnement matériel liée à l'enseignement et indiquées dans la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, pour les classes élémentaires et maternelles placées sous la responsabilité de la commune.

En aucun cas, la participation communale ne peut être supérieure à celle consentie aux écoles publiques d'enseignement du premier degré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la participation communale par élève, pour l'année scolaire 2021/2022, celle-ci étant équivalente au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable, forfaitaire à chaque élève :

- classes primaires : 660 €
- classes maternelles : 850 €

Les modalités de versement de cette participation seront les suivantes :

- 1^{er} tiers dès la présente délibération rendue exécutoire,
- 1 tiers en janvier 2022,
- 1 tiers en avril 2022, au vu des justificatifs requis par la délibération initiale.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

07-10-2021

ID : 059-215904004-20210929-5102621044_AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

04a. PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION. ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant, permettant la liquidation de la participation communale.

La dépense étant à imputer au compte 6558 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.